

Chaque femme possède une hutte à part où elle demeure avec ses enfants; l'homme a sa hutte à lui qui est beaucoup plus petite. Les enfants sont considérés comme appartenant à la famille du père.

Pour l'accouchement, la patiente est assise par terre pendant le travail; une femme la soutient par derrière en lui appuyant le plus possible les fesses sur le sol, deux autres tiennent les jambes, et une quatrième reçoit l'enfant. Cette dernière frotte l'enfant avec du sable (1) et nettoie sa bouche et son nez par succion, crachant tout ce qu'elle a extrait, et mâchant ensuite du poivre rouge et du sel. Le placenta est enterré au pied d'un palmier lequel est ensuite considéré comme la propriété de l'enfant. Deux jours après la naissance, on frotte l'enfant avec de l'huile extraite des fruits de cet arbre. Le cordon ombilical, lorsqu'il s'est desséché, est suspendu au centre du toit. On donne ensuite un nom au nouveau-né; la mère va



Fig. 10. — Guitare Basong. (L'usage de cet instrument a été introduit du dehors.)

voir quelque personnage influent et lui demande de nommer l'enfant; l'individu ainsi choisi comme parrain doit faire cadeau d'une volaille à la mère, et il est désormais considéré comme ayant contracté quelque lien avec l'enfant, qui lui doit par la suite un respect particulier. Comme nous le faisons remarquer plus haut, les filleuls d'un homme et ses propres enfants se regardent comme frères et ne peuvent se marier entre eux (2).

Normalement, la mère allaite son enfant, bien qu'en cas de nécessité, cet office puisse être rempli par une autre femme. Pendant le temps, souvent considérable, qu'une mère allaite son enfant, son mari ne doit pas avoir de rapports sexuels avec elle.

L'avortement est pratiqué de la même manière que chez les Batetela, mais il est loin d'être toujours couronné de succès, comme le prouvent plusieurs cas qu'il fut donné à l'expédition d'observer.

Les veuves passent aux héritiers avec le reste des biens du défunt, mais elles se remarient généralement très rapidement, en fait, elles le font aussitôt qu'elles ont satisfait à la coutume de se lamenter pendant deux ou trois jours en l'honneur du

(1) SCHMITZ, *Les Basong*, p. 238, dit que l'enfant est lavé à l'eau puis frotté de farine de manioc, et enfin oint d'huile de palme.

(2) SCHMITZ, *Les Basong*, p. 242, dit que l'enfant est nommé par son père; LE MARINEL, à la même page, mentionne que certains hommes et certaines femmes jouent vis-à-vis de l'enfant le rôle de parrains.

défunt. Notre informateur, qui est un des plus vieux du village, et qui possède une expérience étendue et variée, avait une opinion assez peu flatteuse du sexe faible, et prétendait que certaines veuves ont déjà une intrigue en train avant l'enterrement de feu leur mari.

Un homme ne doit jamais regarder sa belle-mère en face, mais si celle-ci entre dans une hutte où il est assis, il doit immédiatement se lever, sortir, et, se tenant le plus possible derrière le mur, la regarder respectueusement par l'ouverture de la porte.

Chants Basonge.

The musical score is divided into three sections:

- I Solo**: A single melodic line in 3/4 time, starting with a treble clef and a key signature of one flat. It features various ornaments like grace notes and accents.
- Chœur**: A choral part in 3/4 time, consisting of a single line of chords and block chords.
- II Moderato**: A section for two voices, labeled "1^{re} Voix" and "2^{me} Voix". It is in 3/4 time and features a melodic line for the first voice and a more rhythmic line for the second voice.
- III Allegretto**: A section in 2/4 time, featuring a single melodic line with a treble clef and a key signature of one flat. It includes slurs and accents.

RELIGION

Les Basonge croient à l'existence d'un être suprême appelé Efile Mokulu, nom qui est, avec quelques légères variations, donné par toutes les tribus Baluba à la puissance suprême et surnaturelle. On attribue à Efile Mokulu la création du monde et de tout ce qui y est contenu. Après qu'il eut créé le premier homme et la première femme, voyant combien rapidement ils se multipliaient, il dit : - ces gens deviennent trop nombreux et trop forts ; ils seront bientôt si puissants qu'ils me domineront et feront ce qu'ils voudront de moi -. Alors il les chassa sur la terre et dit : - La terre, est trop loin pour qu'ils puissent retrouver leur chemin ; là ils resteront tout le temps de leur vie, tant qu'ils jouiront de leur puissance musculaire, et seulement leurs âmes impalpables viendront à moi -. Donc, les âmes des hommes après la mort vont près d'Efile

Mokulu et sont gouvernées par lui, mais ce qu'elles font là, personne ne le sait : Efile Mokulu, lui, ne fut jamais un homme (1).

On ne fait à Efile Mokulu aucune prière, ni aucune offrande, mais on l'invoque lorsqu'on prête serment. Un homme, pour prêter serment, désigne d'abord



FIG. 11. — Fétiches Basonge.

a. Batempa (Namale). — b. Okitulonga (Lufunga). — c. Batempa (Namale). — d. Okitulonga (Basanga)

le ciel, puis fait claquer son index contre les autres doigts de la main, en disant : « Ceci est la vérité, ceci est la vérité, ceci est la vérité, et si non, qu'Efile Mokulu me tue sur-le-champ! ». Le fait de désigner le ciel, dans la première partie du serment, semble indiquer que c'est là qu'on suppose être la demeure d'Efile Mokulu, tout au moins en ce qui concerne les tribus occidentales. Bien qu'ayant chassé les vivants hors de sa vue, il n'est point sans avoir conservé quelque contrôle sur eux, et semble considérer leurs intérêts en ce sens qu'il punit les meurtriers en appelant leurs âmes et en causant par là leur mort. Selon la croyance des Basonge, l'homme est composé de deux parties, le corps ou *Tulu* et l'âme ou *Kikuli*. Comme il a été dit plus haut, le *kikuli*, lors de la mort de l'individu, va, dans le cours normal des choses, rejoindre Efile Mokulu ; il peut cependant revenir visiter ses parents dans leurs rêves et intercéder auprès du

(1) SCHMITZ, *Les Basonge*, page 324, dit que le séjour de *Vidia Mokulu* est au centre de la terre ; que les âmes des hommes vont à lui mais reviennent après un certain temps et sont réincarnées à l'exception de celles qui sont coupables de quelque crime. On n'a découvert aucune trace de croyance à la réincarnation dans la partie occidentale de la région.

dieu en leur faveur s'ils sont atteints de maladie. Les animaux ne sont pas supposés posséder de kikuli ; la raison pour laquelle on enterre, avec le défunt, une partie du corps d'un bouc égorgé s'explique par la nécessité de munir l'âme du défunt d'un présent qu'elle pourra offrir à Efile Mokulu lorsqu'elle se présentera devant lui. Certains individus, des sorciers, possèdent un troisième élément nommé *Doshi*, qui est un esprit malin, apparaît aux gens dans leurs songes et leur cause des cauchemars. Si un homme voit un autre homme en rêve, et qu'il lui arrive un malheur le jour suivant, il croit qu'il a été visité par un doshi, cause de sa mauvaise fortune. Lorsqu'un sorcier meurt, son kikuli ne va pas vers Efile Mokulu, mais rentre dans son doshi et l'être formé par la conjonction des deux éléments se nomme *Lukeke*. Les lukeke hantent les champs la nuit et effraient les gens. La capture d'un de ces lukeke errants est d'une importance considérable, mais seuls, quelques féticheurs sont à la hauteur de l'entreprise. On procède ainsi : le Wechi (féticheur) tue une volaille et la place à carrefour où plusieurs routes se rencontrent. Sur la poule, il place la « médecine », et au débouché de chaque route



FIG. 12. — Fétiches Basongé.
a et c. Okitulonga (Lufungu). — b et d. Batempa (Namale).

un nœud-coulant ; il s'assied alors tout près, à portée du bras, et cache sa figure dans ses mains. Le lukeke est invisible pour tout autre que pour lui, il est très petit, en effet, ses jambes n'ont que la dimension de la dernière phalange d'un doigt ; quelle que soit la route par laquelle il essaye de s'approcher de la volaille

il est pris dans un des nœuds-conlants. Lorsqu'il est capturé, le Wechi l'attache à un bâton et lui lacère la poitrine avec un couteau; il l'attache ensuite plus solidement, le recouvrant complètement de cordes de telle manière qu'il ne puisse échapper, puis il le montre aux gens. Après cela il le brûle publiquement et reçoit une chèvre comme salaire. Ces lukeke entrent souvent dans les vivants et font sentir leur présence par quelque crampe soudaine, des contorsions, etc.

Le costume d'un Wechi est composé de trois pièces de drap devant et de trois derrière, retenues par une corde et non par une ceinture. La profession de Wechi ne peut se transmettre par héritage, mais un Wechi prend un apprenti qui le sert comme un esclave pendant deux années (européennes). Après ce temps, il peut revêtir la robe professionnelle et exercer pour son compte. Une partie importante des occupations du Wechi est la confection et la mise en vente de fétiches, appelés *Bwanga*, et dont la matière rituelle est composée principalement au moyen de la bile des individus qui ont succombé au poison des ordalies, la preuve étant ainsi faite qu'ils étaient possédés du mauvais esprit. Ce *Bwanga* qui doit porter bonheur à celui qui le possède et malheur à ses ennemis, est inséré dans des statues ou dans des amulettes, ces objets étant en général pourvus d'un tron pour les contenir (fig. 11 et 12). Bien que les statues anthropomorphes en général n'aient aucune vertu en dehors du *Bwanga* qu'elles renferment, on leur attribue néanmoins, par une confusion d'idées, une certaine influence propre; car, si le charme demeure inefficace on retire le *Bwanga* d'une statue pour le remettre dans une autre « comme punition ».

Lorsqu'un homme désire se venger d'un autre, soit à cause du meurtre d'un de ses parents, soit pour toute autre raison, il achète chez le Wechi de la « médecine » pour faire que son ennemi tombe malade ou devienne la proie d'un léopard. Si un homme sent ainsi sa vie menacée, il corrompt le Wechi pour que celui-ci trompe son client. Ce dernier est mandé devant le chef qui l'oblige de payer une amende et de restituer la médecine. Il est intéressant de remarquer que l'acheteur de la médecine se nomme *Boloki* car le mauvais principe qui cause la mort par maladie est appelé *Moloki* par les indigènes du Kwilu.

Lorsqu'un homme est ainsi suspecté d'avoir causé la mort d'un autre par artifice de sorcellerie, il est contraint de se soumettre à l'épreuve du poison. Une boisson, préparée au moyen de l'écorce d'un arbre nommé *Moafi* (1), lui est administrée; si le résultat est la mort, sa culpabilité est considérée comme établie; si, au contraire, il supporte l'épreuve, son accusateur est obligé de lui payer une indemnité très élevée.



FIG. 13 — Fétiche Baluba.

(1) On le nomme aussi *Chipapa*, mais ce nom semble provenir des tribus Baluba du sud.

Les chasseurs, avant leur départ pour la battue, demandent une amulette au Wechi, et si elle leur porte bonheur, ils lui font un présent à leur retour de la chasse. On place des charmes dans les champs pour s'assurer d'une bonne récolte.

Le suicide est attribué à l'influence d'un esprit malin.



FIG. 14. — a Masque Basonge. — b. Masque Baluba.

MORT ET FUNÉRAILLES.

Comme on l'a vu plus haut, la mort est souvent attribuée à des pratiques de sorcellerie; il n'en est pas moins vrai que la mort naturelle est parfaitement reconnue. Le moribond est entouré de ses parents; après la mort, la face et la poitrine sont peintes avec du charbon. Dans le cas d'un chef ou de ses enfants, le corps est également oint d'une mixture d'huile et de farine de manioc, et la tête partiellement rasée. Trois jours après la mort, le corps est placé dans une position accroupie, les coudes sur les genoux et le menton sur les mains, puis, transporté à la tombe par les enfants ou à leur défaut par les frères (1). Tout le village assiste à l'enterrement, mais l'usage de se peindre le corps en signe de deuil n'est pas pratiqué. Si le défunt est un homme marié, ses femmes se lamentent, se jettent sur le sol et arrachent la terre. La forme de la tombe est assez particulière : elle consiste en une sorte de puits, au fond duquel est pratiquée une niche qui reçoit le corps, la face tournée vers l'est. Après que le corps a été déposé dans la tombe,

(1) Chez les Baluba du Lualaba, le cadavre est exposé pendant des mois sur un échafaudage; on considère comme un acte de grande piété le fait de ramasser des vers qui tombent à terre et de les remettre sur le cadavre.

on le recouvre d'étoffes, on égorge un bouc, dont on retire le cou et la poitrine, et dont le reste du corps est déposé dans la tombe, après quoi cette dernière est comblée. L'offrande du bouc est destinée à empêcher que l'âme arrive les mains vides devant Efile Mokulu, ainsi que cela a déjà été dit plus haut. Le cou et la poitrine du bouc sont partagés entre les oncles du défunt. La cérémonie des funérailles est la même pour tout le monde, sauf dans le cas des femmes, où les pots qu'elles possédaient sont brisés et les débris posés sur la tombe. Dans d'autres parties du pays des Basonge, il existe de très grandes différences dans les cérémonies qui accompagnent les funérailles, ainsi qu'on peut le voir par les intéressants détails que donne Schmitz (1).

Les femmes en deuil portent le vêtement en feuilles de palmier, qui forment leur unique ajustement, plié et suspendu en avant comme un tablier au lieu de former jupe.

PARTICULARITÉS

Lorsque deux Basonge se rencontrent, l'un dit pour saluer : *Nankuy-Mona*, et l'autre répond : *Eh!* Pour exprimer de grands remerciements, on bat la terre des deux poings rapprochés et on frappe dans ses mains.

Tous les Basonge qui demeurent près d'une rivière savent nager et les enfants reçoivent cet enseignement de leur père à un âge très tendre.

On traite les vieillards avec beaucoup de respect.

La plupart des Basonge ou au moins ceux des hautes classes parlent Chituba et Kingwana (une forme corrompue de Swahili) aussi bien que leur propre langage.

NOURRITURE

Les Basonge se nourrissent principalement de manioc, de maïs et d'arachides. Le manioc sert à faire le pain ou « biashi » et on l'utilise de la manière suivante : on met une poignée de farine de manioc dans l'eau froide et on place le tout sur le feu ; lorsque l'eau bout, on ajoute une nouvelle quantité de farine de manioc, jusqu'à ce qu'on obtienne la consistance désirée. On façonne ce mélange en grosses boules qui sont ensuite imprégnées d'huile de palme. Ainsi préparé, le pain est prêt à être mangé. On ajoute parfois aussi de la farine de maïs à la farine de manioc. Quant à cette dernière, elle est préparée de la manière suivante : on commence par mettre les racines tremper dans l'eau pendant deux ou trois jours, puis on les sèche au soleil ; ensuite, on les emmagasine dans la hutte sur une étagère placée au-dessus du feu et on les laisse ainsi environ une semaine ; enfin, on les pile dans un mortier.

On mange tous les poissons et toutes les volailles. Il faut cependant excepter un oiseau nommé *mongomba*. La chair des chiens et celle des léopards est interdite aux femmes et aux esclaves (2).

(1) *Les Basonge*, pp. 298 et suivantes. Chez les Baluba du Lualaba, la femme favorite d'un chef s'étrangle sur la tombe de son mari, et des esclaves sont enterrés avec le défunt.

(2) SCHMITZ, *Les Basonge*, p. 315, dit à propos des Basonge : « Aucun aliment ne leur est défendu », mais ailleurs il dit que les femmes ne mangent pas de certains animaux parmi lesquels le crocodile, le chien et le léopard.

On mange la viande fraîche ou « faisandée ». On la conserve en la fumant après l'avoir fait bouillir pendant quelques minutes.

La viande ainsi conservée est toujours cuite avant d'être mangée. Ce sont les femmes qui font la cuisine dans leurs propres huttes; la nourriture des hommes et celle des femmes sont préparées séparément. Le sang est consommé par les enfants mais jamais par les adultes. Pour préparer le sel sur place, on fait passer l'eau à travers les cendres d'une plante aquatique puis on l'évapore par ébullition (fig. 15) (1).

La seule huile dont on fasse usage est l'huile de palme; on ne trouve jamais d'huile d'arachide, bien que la préparation de cette dernière ait été enseignée par les Arabes (2).

On ne fait point usage de lait. Le vin de palme a été importé par les marchands de l'ouest; le véritable breuvage indigène est une boisson fermentée appelée *Pombe*. Ce pombe est préparé par les femmes en mélangeant dans l'eau du manioc pilé et du maïs. On ne peut conserver le pombe qu'un jour; lorsqu'un homme a bu tout son saoul, sa femme prend le reste et boit autant qu'elle veut, puis, s'il en reste, elle place le vase sur sa tête et se rend au centre du village où elle offre à boire à tous ceux qui en ont envie; elle reçoit un petit cadeau de chacun des buveurs. On trouve cette boisson sous la même dénomination dans tout le sud-est de l'Afrique; il est probable qu'elle est originaire de cette contrée.

Les Basonge ne prennent qu'un seul repas par jour, et ce après le coucher du soleil, mais ils mangent dans la journée des arachides et des feuilles de manioc bouillies, s'ils ont faim (3). Les hommes mangent avec un ou deux invités et les

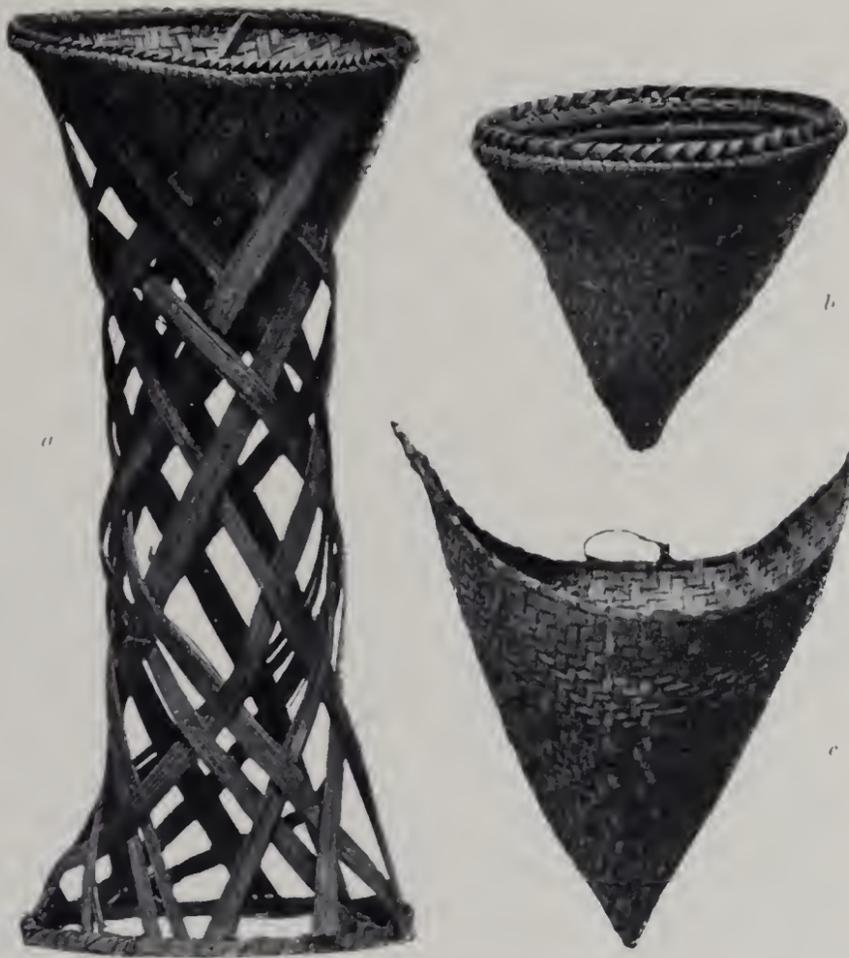


FIG. 15. — Filtres à sel.

a Batetela (Sungu). — b. Batetela (Ihunga). — c. Basonge.

(1) SCHMITZ, *Les Basonge*, p. 126, prétend que le sel est importé des salines du Katanga du sud. GILLAIN à la même page dit qu'il est importé des salines du Katanga et du Malela. Ce second auteur fait remarquer de plus qu'au cas où on ne pourrait se procurer du sel, on en achète, fabriqué de cendres végétales, chez les Baluba ou les Bena Lulua.

(2) GILLAIN, *Les Basonge*, p. 130, écrit : Ils savent parfaitement faire de l'huile d'arachide, mais il est à remarquer qu'il n'y a que les riches qui peuvent se payer ce luxe pour leur cuisine.

(3) SCHMITZ, *Les Basonge*, p. 135, dit : ils prennent trois repas par jour, les plus substantiels étant ceux de midi et du soir.

femmes mangent à part, également avec des invitées, si elles en ont. Les enfants mangent avec celui de leurs parents qui est du même sexe, les enfants en bas âge, avec leur mère. Le repas se compose de *biashi* avec un peu de viande bouillie que l'on assaisonne de sel et d'une grande quantité de poivre rouge et que l'on trempe dans l'huile de palme. On prend d'abord une bonne bouchée de *biashi*, puis un petit morceau de viande, puis de nouveau du *biashi* et ainsi de suite. Pendant les repas on ne boit que de l'eau. L'étiquette veut que ce soit l'hôte qui se serve le premier de chaque plat et qui boive le premier, les invités ne venant qu'après. Les grands chefs invitent parfois tous leurs sujets à des fêtes suivies de danses qui durent toute la nuit. Il ne faut pas pour cela quelque occasion exceptionnelle, mais seulement que le chef soit disposé à se montrer généreux ou à se rendre populaire.

On prétend que l'usage du feu fut appris aux hommes par Efile Mokulu; avant l'introduction des allumettes on se procurait du feu en frottant deux tiges de bois (méthode par giration) et en plaçant dessous un vieux morceau d'étoffe de palme. On éteint le feu en jetant de la terre dessus; on n'y attache aucune idée superstitieuse.

Le cannibalisme a actuellement disparu; il était encore pratiqué il y a quelque vingt-cinq ans mais par les adultes seulement (1).

Seul le corps des hommes tués à la guerre était mangé; leur chair était cuite par les hommes eux-mêmes dans leurs propres huttes, mais, à cette occasion, l'épouse préparait un grand nombre de plantains rôtis qu'elle envoyait à son mari par l'intermédiaire d'un jeune homme. Les plantains étant sur le sol, l'homme pêchait un morceau de viande dans la marmite au moyen d'une baguette pointue, puis plaçait ce morceau de chair humaine sur les plantains en se gardant d'y toucher avec ses doigts; cette opération terminée, il pouvait le toucher avec ses doigts pour le manger à la manière ordinaire. Le pot servant à la cuisson était conservé, caché soigneusement dans la hutte de l'homme, et on pense que si sa femme l'avait aperçu, elle aurait quitté son mari. On appelait la chair humaine *bidi*, mais aussitôt mise dans la marmite ou la dénommait *nyama* (viande). On ne consommait pas le sang; les os étaient jetés.

Le tabac, dont l'usage fut aussi enseigné aux hommes par Efile Mokulu, est fumé dans des pipes faites avec des gourdes; la pipe fait le tour de la société et chacun tire une bouffée. Les Arabes ont introduit l'habitude de priser. On a toujours fumé le chanvre; on le fume encore, mais clandestinement par peur des autorités. La pipe qui sert à fumer le chanvre est analogue à celle utilisée pour le tabac sauf que le fourneau est plus petit. On la passe également à la ronde, mais chaque fumeur la bourre à nouveau pour lui-même. Fumer le chanvre n'est pas considéré comme une déchéance et on peut voir de tout jeunes enfants se livrant à cette passion.

(1) Wissmann, *Quer durch Afrika*, p. 144, écrit : « einige Weiber, welche unfruchtbar sind, dürfen menschenfleisch essen, die anderen nicht, da es unfruchtbar machen soll ». Ceci est confirmé par Le Marinel, *Les Basonge*, p. 215. Il est curieux d'observer que chez les Warua (Baluba du Lualaba) il y a dans chaque village un certain nombre d'hommes qui s'adonnent au cannibalisme, tandis que la majorité de la population ne la pratique pas.

CHASSE ET PÊCHE

Des chasses en commun sont organisées par le chef, qui dirige la troupe; au cas où il est trop vieux pour remplir son rôle, son fils le remplace. Les moyens employés diffèrent selon la nature du pays parcouru par les chasseurs : lorsque l'herbe est très haute, on y met le feu de façon à faire s'enfuir le gibier; au contraire, si elle est assez rase, les chasseurs ne se mettent en route qu'après la pluie et cherchent à relever les traces que les gros animaux ont laissées dans les terrains détrempés. Chez les Namale on fait souvent usage d'un grand filet de cinquante pieds de long sur huit de haut, vers lequel on pousse le gibier; deux chasseurs seulement suffisent pour cela, l'un fait fuir le gibier dans la direction du filet et est aidé par un chien, l'autre attend près du filet, armé d'un javelot. Pour chasser le gros gibier, on se sert souvent de flèches empoisonnées et on recherche, le lendemain, le cadavre de l'animal après que le poison a fait son œuvre. Ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut, lorsque les chasseurs vont partir, ils se rendent chez le Wechi et lui demandent un talisman, lui offrant, au retour, un présent si la chasse a été bonne. On prépare souvent pour la capture du gros gibier, des trappes garnies de tiges de bois acérées. C'est un moyen qui est aussi employé à la guerre. Toutes les grandes pièces, telles que léopards, buffles, hippopotames, antilopes, appartiennent de droit au chef, sans égard pour celui des chasseurs qui les a abattus ou pris. Le gibier de moindre importance appartient à celui qui l'a tué. Chaque village possède ses terrains de chasse particuliers, mais les limites en sont assez vagues et les franchir est considéré plutôt comme un manque de savoir-vivre que comme un crime.

La principale méthode que les Basonge emploient pour prendre les poissons est l'empoisonnement des étangs, mais parfois aussi on établit des barrages dans lesquels on pratique des trous bouchés au moyen de nasses. Les poissons qui se cachent dans les roseaux sont attrapés par les femmes au moyen de paniers. On immerge le panier, puis on agite les roseaux et on le relève vivement au moment où les poissons s'enfuient de tous côtés. On installe aussi des pièges amorcés au moyen de graines de palmier (1).

ÉLEVAGE ET AGRICULTURE

On trouve chez les Basonge des chèvres, des porcs, des chiens et des volailles; le commerce de ces animaux domestiques est réservé aux hommes, sauf celui des volailles que pratiquent les femmes. Les chiens sont employés pour la chasse et servent aussi de nourriture; dans ce dernier cas ils sont tués avec une massue. Ils sont punis lorsqu'ils volent. Les chèvres et les porcs, autrefois très nombreux, sont plus rares de nos jours, à cause des raids des Arabes. On loge ces animaux dans de petites

(1) SCHMITZ, *Les Basonge*, p. 240, dit qu'on pêche aussi les poissons en les atteignant avec des flèches-harpons, mais nous n'avons point observé l'usage de cette arme dans les régions occidentales.

hottes spéciales; les étables des chèvres sont élevées au-dessus du sol sur des piliers. On marque les chèvres en taillant leur poil suivant différents dessins, et, comme les chiens, on les tue avec une massue. On distingue les pores en leur coupant la queue à différentes longueurs, et on les tue en les noyant; lorsqu'on les prend en train de voler, on les chasse simplement, mais lorsqu'ils tuent un enfant, comme cela arrive quelquefois, ils sont égorgés. Il faut noter cependant que depuis l'arrivée des Arabes dans le pays, l'usage s'est répandu de tuer les porcs et les chèvres en leur coupant la gorge. Les volailles sont étranglées.

En somme, on traite les animaux domestiques avec beaucoup de douceur.

Les Basonge sont des agriculteurs diligents et appliqués. Le sol destiné à la culture est d'abord déblayé avec l'assistance des hommes, mais le reste du travail est exécuté par les femmes. Elles se servent pour cela de houes dont la lame est en fer (1). Les herbes résultant du premier nettoyage du terrain sont brûlées sur place et les cendres mêlées à la terre, mais il n'est point pratiqué d'irrigation. Le même terrain n'est utilisé que durant une saison, et même, dans le cas du manioc, pour une seule récolte. On cultive les plantes suivantes : le manioc, *Kinkonde*, le maïs, *Nebele*, les arachides, *Tunandu*, le tabac, la canne à sucre, les patates, les courges, le chanvre et les tomates; le reste est d'importation européenne (2). On place dans les champs des talismans pour favoriser les récoltes. Le produit d'un champ n'appartient pas au sèmeur, mais au chef de famille.

NAVIGATION

La navigation, comme on peut s'y attendre sur un territoire aussi étendu, se trouve, dans les différentes localités, à des degrés de développement également différents. Les Namale construisent uniquement des radeaux formés de madriers d'environ quinze pieds de long; on les manœuvre au moyen de perches; les Lupungu, cependant, construisent d'excellents canots mus au moyen de pagaies.

VÊTEMENTS ET PARURES

On n'observe pas chez les Basonge la peinture sur le corps comme ornement, sauf lorsqu'on peint avec du charbon la face et la poitrine des chefs morts ou de leurs enfants, ainsi que nous l'avons déjà rapporté plus haut (3). La circoncision, appelée *Mabudi*, est une pratique générale, et il n'est aucune femme qui consentirait à avoir des rapports avec un homme non circoncis (4). La circoncision est pratiquée

(1) Il est intéressant de remarquer que WISSMANN, aussi bien dans son *Quer durch Afrika*, p. 123, que dans *Proc. R. G. Soc. London*, 1888, p. 527, et ADAM, dans *Belgique coloniale*, 1896, p. 57a, disent que les champs sont cultivés par les hommes.

(2) SCHMITZ, *Les Basonge*, p. 214, cite de grandes plantations de millet qui sont la propriété collective de tout le village; ceci semble être particulier à la partie orientale du territoire.

(3) SCHMITZ, *Les Basonge*, p. 153, raconte que l'on se peint le corps à deux occasions, pour les fêtes de la lune, et pendant la guerre.

(4) GILLAIN et LE MARINEL, à la page 252, disent que la circoncision, bien que très fréquente, est loin de constituer une pratique tout à fait générale. Sans aucun doute l'influence arabe a étendu cet usage.

par le féticheur en présence de tous les individus mâles du village, sur les garçons âgés de quatre ans environ; plusieurs sujets subissent l'opération dans la même séance et le prépuce, après son ablation, est placé dans l'intérieur d'une fourmillière (1).

On a l'habitude de briser la moitié inférieure des deux incisives du milieu de la mâchoire supérieure; il arrive quelquefois que la dent entière saute pendant l'opération, mais ceci est un accident et n'est jamais fait avec intention.

La coiffure, avant l'arrivée des Européens, était des plus simples : la partie antérieure de la tête était rasée, comme pour agrandir artificiellement le front, et, le reste des cheveux recouvert d'une mixture faite d'huile de palme et de charbon, ce dernier obtenu par la combustion de tiges de manioc. De cette manière, les cheveux pouvaient être nattés en un certain nombre de petites tresses qui pendaient derrière la tête comme une sorte de frange. Les femmes portaient des cauris dans leurs chevelures, un en avant, et un grand nombre par derrière (2). On admire beaucoup une belle barbe et des moustaches; les cheveux ne sont coupés que pendant la jeunesse dans le but de les faire repousser plus fort ensuite.

Les boucles d'oreille étaient inconnues avant l'arrivée des Arabes; mais les hommes portaient des ornements dans le nez; c'étaient de petits bâtonnets de 12 centimètres de long, sur environ 6 à 8 millimètres de diamètre et passés dans un trou pratiqué dans la cloison du nez. Cet usage est depuis longtemps tombé en désuétude, mais on peut encore rencontrer des hommes âgés ayant la cloison du nez perforée. Les hommes, comme les femmes, portent des bracelets en fer avec des ornements en relief ayant la forme de lignes courbes et qui ressemblent de loin à ceux des Batetela. Les femmes portent en outre des bracelets de cuivre dont la matière vient aujourd'hui d'Europe, mais était autrefois fournie par les gens du Katanga sous forme de lingots en croix de Saint-André, utilisés comme monnaie et nommés *Tyombo*.

Un homme qui a tué un ennemi porte dans ses cheveux une plume rouge et, en général, autant de ces plumes qu'il a tué d'ennemis (3). Le chasseur qui a tué un léopard, porte quatre bracelets de perles, un à chaque poignet et un à chaque cheville.



FIG. 16. — Femmes et filles Basongwe. (Village Batempa.)

(1) SCHMITZ, *Les Basongwe*, p. 251, dit que l'opération est faite par le forgeron et que le prépuce est jeté sur le toit de la hutte. LE MARINEL, p. 252, écrit que c'est presque toujours la mère qui pratique la circoncision.

(2) SCHMITZ et LE MARINEL, dans *Les Basongwe*, pp. 114 et 115, disent que l'ornement préféré par les femmes Basongwe pour leur chevelure est un disque coupé dans un coquillage provenant de la côte orientale. Ceci est un ornement assez commun chez les Bantu de l'est.

(3) LE MARINEL, *Les Basongwe*, p. 157, dit qu'à l'époque des incursions arabes, les hommes ayant tué un ennemi portaient dans leur chevelure, en guise d'ornement, un doigt desséché.

Les vêtements sont faits en étoffe de palme, appelée *Monda* : les hommes, libres ou esclaves, portent deux tabliers, l'un devant et l'autre derrière, laissant à nu les



FIG. 17. — Panier Basonge et Baluba.

cuisses. L'habitude de porter deux « tabliers » date du temps où ils s'habillaient de peaux de bêtes, comme le font encore maintenant certains Baluba du sud (au lac Kisale); les peaux séchées au soleil étaient trop dures pour qu'on pût en former d'autres costumes. Les chefs et les anciens portent une robe touchant terre et, par-dessus, un jupon descendant jusqu'au genou; ce dernier est beaucoup plus volumineux que la robe et retombe en formant un grand nombre de plis. Le vêtement des femmes consiste en une seule pièce d'étoffe d'environ 40 centimètres de long passée par derrière de façon que les deux extrémités se rejoignent devant (fig. 26). Les femmes en deuil portent ce vêtement replié et suspendu comme un tablier; il est retenu par une corde. On garnit quelquefois les vêtements en tissus de palme, avec une bordure frangée faite de petites lanières de différentes couleurs cousues ensemble. Les ceintures sont faites de peau de porc. Il n'existe aucun vêtement

indigène destiné à protéger le porteur contre la pluie, pas plus qu'il n'en existe pour protéger la tête ou les pieds; les sandales sont d'importation Arabe ou Batetela.

INDUSTRIES

Ce sont les hommes qui travaillent le cuir. Les poils sont quelquefois laissés sur la peau, d'autres fois on les enlève.

La corde est aussi fabriquée par les hommes.

Les Basonge excellent dans la vannerie (1).

La forme typique des paniers est circulaire avec une base carrée; ils sont munis d'un couvercle s'emboîtant sur leur sommet, et qui n'est pas carré, mais en forme de dôme. La matière employée dans la confection de ces

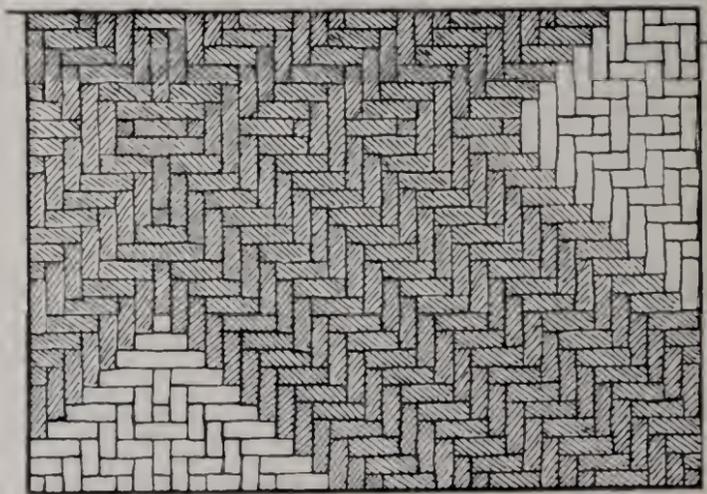


FIG. 18. — Point de couvercle de panier Basonge.

(1) Il est peut-être utile de limiter cette affirmation aux tribus de l'ouest; SCHMITZ, *Les Basonge*, p. 219, écrit : « Les Basonge me paraissent maintenant assez novices dans l'art de la vannerie, et leurs voisins, les Batetela, leur rendent des points sous ce rapport. » WISSMANN, *Quer durch Africa*, p. 123. dit cependant : « Korbflechtei steht auf einer hohen Stufe. »

paniers est le junc fendu; les éléments du tressage sont doubles, formés de deux lanières, placées face à face, de telle manière que la surface extérieure luisante de l'une apparaisse au dehors, celle de l'autre à l'intérieur de l'ouvrage. L'ensemble des éléments qui apparaissent à l'intérieur du panier est continu et c'est de lui que dépend la stabilité du panier; les séries visibles sur l'extérieur du panier sont au contraire discontinues, chaque élément étant remplacé par un autre d'une couleur différente selon les exigences du dessin. Le point est ce qu'on appellerait dans le tressage à la main, un croisé diagonal à quatre brins mêlés, ou à six brins, quoique parfois la base soit tressée en un croisé diagonal à trois brins (fig. 18

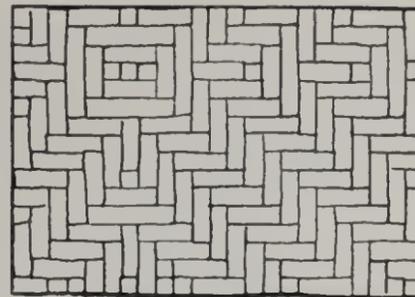


FIG. 19.
Point de couvercle de panier Basonge.

et 19). Les bords du panier et de son couvercle sont faits de cercles de bois, fourrés de junc, et renforcés à l'extérieur et à l'intérieur par des anneaux faits d'un junc plus fort. Le rembourrage des bords est maintenu en place par un lacis horizontal de même matière et servant d'ornement. Les filtres employés dans la fabrication du sel ressemblent à la moitié d'un panier oblong ayant un fond arrondi, les coins du panier formant les pointes du filtre (fig. 15); la bordure est faite du même croisé en diagonale à 4 brins, mais dont les éléments sont simples (1).

Les *nattes* sont magnifiques et sont généralement pourvues d'une bordure de couleur différente cousue après coup. La matière employée dans leur confection est invariablement le roseau. Lorsque la natte est d'une seule couleur, on l'orne de larges bandes, en faisant une interruption régulière dans le tressage du croisé diagonal à quatre brins, qui demeure l'invariable point employé (fig. 20); dans le cas où les bandes sont de couleurs différentes, chacune d'elles est tressée à part avec une série spéciale de brins, et est remaillée avec la suivante (fig. 21). Quand chaque série à son tour comprend des éléments de couleurs différentes, le point est souvent modifié, pour obtenir une différence dans le dessin (fig. 22).

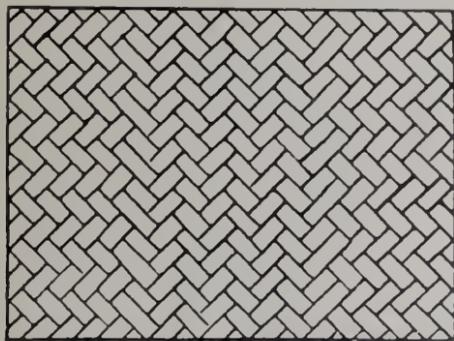


FIG. 20. — Point de natte Basonge.

Le *tissage*, qui est effectué par les hommes, se fait de la même façon que chez les Bushongo (2); la matière mise en œuvre consiste en de fines lanières découpées dans l'enveloppe superficielle de la feuille de raphia; on fait souvent une bordure colorée au moyen de fils de chaîne teints. Il n'y a pas de dessins tissés, dans le tissu lui-même, mais on forme des ornements en cousant ensemble des petites lanières de différentes couleurs.

(1) Des calebasses, servant à contenir de l'huile, sont souvent ornementées de vannerie. Ceci explique comment certaines peuplades qui ne font pas de poterie, ont tout de même conçu l'idée d'ornementer leurs vases en bois de dessins qui ont leur origine dans la vannerie. Une calebasse, qui a été exposée aux intempéries gagne une couleur foncée, mais la partie couverte [de vannerie restera claire, montrant les dessins faits par l'impression du junc.

(2) Voir TORDAY et JOYCE, *Les Bushongo*, Annales du Musée du Congo, Ethn. série III, t. I, p. 184.

Teinture. — On teint les étoffes en un beau noir brillant en les faisant bouillir avec une infusion d'une certaine plante, puis en les trempant dans de la boue de marais; cette teinture est indélébile. On trouve quelquefois des teintures jaunes ou rouges.

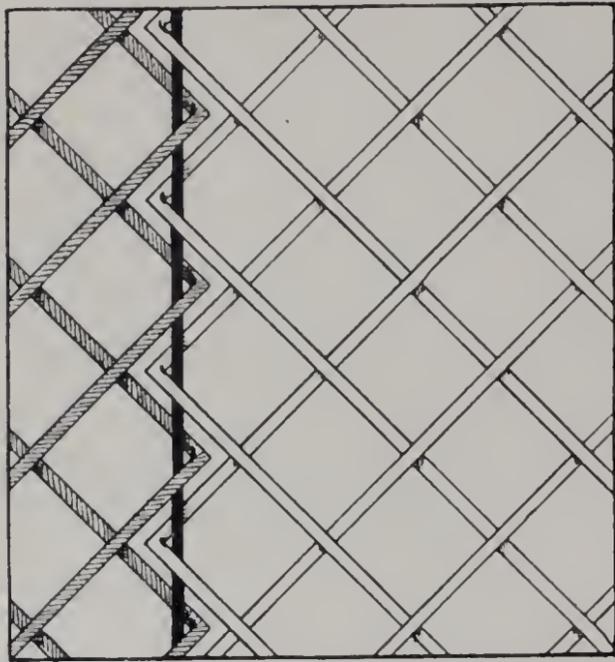


FIG. 21. -- Natte Basonge tressée en bandes de couleurs différentes.

de meule et recouverts d'herbes et de terre. On met le feu à l'ensemble en bouchant soigneusement les trous avec de l'herbe. Chaque matin, les fondeurs se rendent dans la forêt pour surveiller les progrès de l'opération, et lorsque le charbon est enfin prêt à être utilisé, on prépare le four où sera fondu le minerai. Ce four consiste tout simplement en un trou creusé dans le sol et que l'on remplit de lits alternatifs de charbons incandescents et de minerai, ce dernier restant tel qu'on le trouve dans la terre. Un soufflet (du modèle Baluba ordinaire) est mis en œuvre, et le métal obtenu est soigneusement martelé entre deux pierres avant d'être confié au forgeron. On ne pratique pas le coulage du fer.

Armes. — Les seules armes indigènes sont des javelots munis de pointes de bois ou de fer, des arcs et des flèches. Les javelots de bois sont faits d'une seule pièce et ce ne sont au fond que des tiges, pointues à une extrémité; dans les javelots à pointe en fer, les pointes sont emmanchées dans le bois. Les deux types sont des armes de jet. On portait jadis des boucliers de quatre à cinq pieds de long et de deux pieds de large. Les arcs sont formés d'une simple pièce de bois à section circulaire, amincie aux extrémités; la corde est en junc et s'appuie, à chaque extrémité, sur un épaulement obtenu en roulant de la fibre de palmier autour du bois de l'arc. La longueur des arcs varie de trois à cinq pieds. Les flèches, qui ont une longueur de deux et demi à trois pieds, sont faites d'une nervure de palmier, garnie d'une pointe de fer ou de bois. Ces dernières sont munies de soies et garnies d'un grand nombre de barbelures; celles en fer sont emmanchées et affectent la forme d'un losange irrégulier

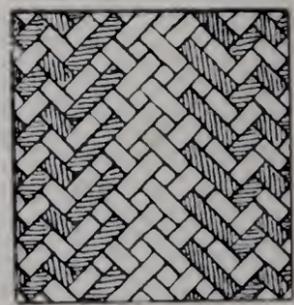


FIG. 22.
Point de natte Basonge.

ou d'un triangle avec des barbelures de chaque côté. Les pointes de bois sont empoisonnées avec le même poison que chez les Batetela. Certaines flèches sont encochées, d'autres pas. Quelques-unes portent une fente qui peut recevoir un morceau de feuille



FIG. 23. — Vase Basonge en bois sculpté.

d'arbre destiné à servir de pennon ; dans d'autres le bois est tout à fait lisse. L'arc est tenu de la main gauche, et bandé de la main droite ; la flèche repose sur le côté gauche de l'arc, et est maintenue entre lui et le pouce de la main gauche ; l'index



FIG. 24. — Oreillers de bois : *a* et *b*, Basonge ; *c* et *d*, Baluba.

de la même main est étendu dans la direction du but à atteindre. L'arc, étant bandé de la main droite, ni le pouce ni l'index ne reposent sur la flèche. On porte les flèches dans un carquois fait avec de la peau ayant conservé son poil ; le long de ce carquois

est fixée une tige pointue à un bout ; lorsqu'on veut se servir de l'arc, on plante en terre cette tige à côté de soi, et, comme un support, elle maintient le carquois à la

portée de la main. Les flèches empoisonnées sont plantées en terre la pointe en haut sur le chemin que l'ennemi doit suivre. Les guerriers portent aussi des haches et des couteaux qui servent à achever les blessés. Les couteaux n'offrent rien de particulier, mais nous avons recueilli certaines haches dont la forme rappelle beaucoup les haches ornementales fabriquées par les Zappo Zapp et que l'on voit si souvent dans les collections européennes.



FIG. 25.

Calebasse sculptée des Basonge (village Batempa).

NUMÉRATION, ETC.

Les nombres portent les noms suivants :

1. <i>Kamo</i>	5. <i>Tano</i>	9. <i>Kitema</i>
2. <i>Kabidi</i>	6. <i>Sambono</i>	10. <i>Kumi</i>
3. <i>Kasatu</i>	7. <i>Sambobidi</i>	20. <i>Maumikabidi</i>
4. <i>Kana</i>	8. <i>Moanda</i>	100. <i>Kinunu</i>

Les nombres sont aussi rendus par les gestes suivants (1) :

1. L'index de la main droite étendu ; les autres doigts fléchis. — 2. L'index et le médium de la main droite étendus, le reste fléchi. — 3. Le pouce, l'index et le médium de la main droite pressés les uns contre les autres ; le reste fléchi. — 4. Les quatre doigts de la main droite pliés pressés les uns contre les autres, le pouce étendu mais écarté. — 5. Le pouce et les quatre doigts de la main droite pressés les uns contre les autres. — 6. Le petit doigt de la main droite étendu, tous les autres doigts des deux mains fermés. — 7. L'annulaire de la main droite étendu, les autres doigts fermés dans les mains. — 8. Les deux poings fermés, les pouces étendus. — 9. Les deux poings fermés, le pouce gauche seul étendu. — 10. Les deux poings fermés.

Les Basonge comptent aussi les années, à raison de deux pour une des nôtres. Ces deux années correspondent, l'une à la saison des pluies et se nomme *Vula lusua*, l'autre à la saison sèche et porte le nom de *Vula dishipo*. Ces « années » sont divisées en mois lunaires dont le nombre n'est pas fixé, mais varie suivant la saison. Le premier jour de la nouvelle lune est considéré comme

(1) LE MARINEL, *Les Basonge*, p. 373, dit qu'il existe des différences locales dans la manière d'exprimer les nombres au moyen de gestes ; SCHMITZ, à la même page, donne les mouvements employés pour dire quatre nombres et ces mouvements sont tout à fait différents de ceux observés par l'expédition dans l'Ouest. Ce sont :

Quatre : les quatre doigts de la main gauche fermés, le pouce en dehors. — Cinq : les quatre doigts de la main gauche fermés, le pouce en dedans — Huit : la main gauche tout ouverte. Le pouce de la main gauche posé en travers des trois premiers doigts de la main droite. — Dix : les deux mains fermées pouce en dedans, appliquées l'une contre l'autre. — Douze : premier mouvement : les deux mains fermées, pouce en dedans = 10. Deuxième mouvement : les deux doigts de la main gauche fermés = 2.

un jour de fête et on se réjouit en exécutant des danses et des chants (1). On l'appelle *Enunduwe kushi* et l'on pense que quiconque se livrerait à un travail ce jour-là serait certain d'être victime de quelque accident. Lorsque la lune a disparu, on dit qu'elle est allée rejoindre sa femme, une étoile appelée *Kwaba*



FIG. 26. — Femme Baluba.

Le soleil se nomme *Guba*, et les étoiles *Luenyenyé*. Quant à l'éclair, on le représente par une chèvre ayant des fesses d'un rouge de feu capable de détruire les hommes et les arbres sur l'ordre d'Efile Mokulu (2).

(1) SCHMITZ, *Les Basonge*, pp. 319-22, donne une description détaillée d'une de ces fêtes observée à Dibue.

(2) SCHMITZ, *Les Basonge*, p. 371, dit que la foudre est considérée comme indépendante de Dieu et qu'elle est à la disposition de l'homme qui possède le fétiche nécessaire.



CHAPITRE II

LES BATETELA

GOUVERNEMENT

Chez les Sungu, on désigne le chef par le mot *Owenji*; ce chef est assisté d'un certain nombre d'anciens, *Usumbe*, et d'un ministre, *Olohe*. *Untu* signifie homme libre, mais on emploie plus souvent le terme *Utam buta* pour insister sur le fait que l'on n'est pas esclave: ce mot signifie « homme né », c'est-à-dire homme né au village. Les esclaves, eux, sont appelés *Fumbi*. Les mots employés par les Olemba sont à peu près les mêmes: un chef se nomme *Owanji*; les anciens, *Usonbe* ou *Kfumi*; un homme libre, *Untu*; une femme libre, *Onabanza*; ce dernier mot veut dire enfant du village. Chez les Sungu, un grand chef qui se trouve à la tête de plusieurs villages, exerce son gouvernement par l'intermédiaire de chefs subalternes héréditaires, lesquels lui payent des tributs consistant en farine, volaille, grain, huile, etc.; ils lui remettent les peaux de tous les léopards qu'ils ont tués dans leur district. A part ce tribut dû à leur suzerain, ils sont complètement indépendants de celui-ci en ce qui concerne l'administration de leur propre village. Autrefois, la désobéissance de la part d'un de ces vassaux était punie d'emprisonnement, mais presque toujours les anciens parvenaient à arranger l'affaire. L'appropriation des peaux de léopard par un chef subalterne qui n'y a pas droit est punie par l'invasion de son village, et la rébellion ouverte par la mort. Chez les Batetela du nord, il y a à la tête de chaque village un homme appelé *Nyampara*, qui représente le chef, mais sa fonction ainsi que le mot qui la désigne sont d'origine arabe.

Chez tous les Batetela, la fonction de chef est héréditaire; chez les Sungu, c'est le fils aîné qui succède; si ce dernier vient à faire défaut, les héritiers sont dans l'ordre: les fils du frère, les frères, et les fils de la sœur. Chez les Olemba, les choses se passent d'une façon légèrement différente: le frère aîné est l'héritier

naturel, et lorsqu'il n'y a pas de frère on prend le fils aîné. Chez les Batetela du nord, le fils aîné est l'héritier en première ligne, le frère aîné celui en seconde ligne, et le fils du frère aîné vient en troisième lieu. Chez les Sungu, lorsqu'un grand chef meurt sans héritier, on effectue de longues recherches dans la généalogie



FIG. 27. — Le chef Kasongo Batetela et ses femmes.

des individus qui paraissent aptes à recueillir la succession, pour trouver une trace de sang royal, et celui en faveur duquel la présomption est la plus forte est choisi comme successeur. Après les funérailles d'un grand chef a lieu une grande réunion à laquelle prennent part tous les hommes habitant la région. Les anciens veillent à ce que n'assistent à cette solennité que des gens d'âge raisonnable, et il n'est point permis d'y tenir des conversations vulgaires ou de s'y quereller. Tous les descendants mâles du défunt sont là, et les anciens discutent la question du plus proche héritier. Même lorsque la matière ne permet aucun doute, une discussion semble toujours avoir lieu; comme disait notre informateur : « Ils ouvrent leurs yeux très grands pour éviter une erreur possible ». Lorsque le chef est choisi, le doyen des anciens proclame son élection devant tout le peuple assemblé, dans les termes suivants : « Voici notre chef; c'est un homme bon qui ne lésera pas les intérêts de ses sujets et il rendra justice à ceux qui viendront le lui demander ». Le nouveau chef se retire alors dans une hutte avec deux des anciens pour être lavé et revêtu ensuite de la peau de léopard. On place des plumes rouges dans sa chevelure, et on lui trace sur le front avec de l'argile une raie blanche qui s'étend d'une tempe à l'autre. Toutes ces opérations se font très lentement, afin d'entretenir l'état d'expectative dans lequel se trouvent les spectateurs. A sa sortie de la hutte, le nouveau chef est salué par les acclamations de la foule frappant des mains et jouant du tambour; il se promène parmi ses sujets en les apaisant du geste. Un ancien s'adresse alors à lui en ces termes : « Maintenant que vous êtes notre chef, n'oubliez pas que vous êtes le descendant de glorieux ancêtres; parlez bien et agissez de même, et non comme si vous étiez un homme sans aïeux ». Une distribution de cadeaux a lieu ensuite, et pour y procéder on répartit les sujets en quatre groupes, portant respectivement les noms de *Lukanda*, *Kachi*, *Jele* et *Pumba*. Le premier groupe reçoit des boucs et des porcs, le second des chiens, le troisième des coqs et le dernier des chèvres. Si un des groupes reçoit l'animal auquel il n'a pas droit, il est immédiatement attaqué par celui auquel

des individus qui paraissent aptes à recueillir la succession, pour trouver une trace de sang royal, et celui en faveur duquel la présomption est la plus forte est choisi comme successeur. Après les funérailles d'un grand chef a lieu une grande réunion à laquelle prennent part tous les hommes habitant la région. Les anciens veillent à ce que n'assistent à cette solennité que des gens d'âge raisonnable, et il n'est point permis d'y tenir des conversations vulgaires ou de s'y quereller. Tous les descendants mâles du défunt sont là, et les

l'usage a attribué le dit animal. Chacun de ces groupes peut manger en toute liberté les animaux reçus. Cette institution existe depuis très longtemps dans le district de Mokunji et, vraisemblablement, dans les régions avoisinantes ; il se peut que ce soit un reste de totémisme, mais il est possible aussi que cette coutume ait été instituée dans le but de prévenir des batailles consécutives à la distribution des cadeaux.

Chez les Olemba, la coutume est la même pour ces sortes de cérémonies, sauf que le chef ne distribue à ses sujets que des volailles.

Les chefs Sungu tirent une partie de leurs revenus des amendes qu'ils infligent à ceux qui transgressent les lois, et leur principale fonction est de recevoir les doléances de leurs sujets, et de rendre la justice. Les anciens ne forment pas à proprement parler un conseil, mais le chef, surtout s'il est jeune, prend volontiers leur avis. Chez les Olemba, on perçoit les mêmes taxes que chez les Sungu, les fonctions des chefs et la source de leurs revenus sont les mêmes et la propriété d'un voleur est confisquée au profit du chef. Les chefs Sungu ont certains droits de chasse, par exemple celui de recevoir la poitrine de chaque animal tué sur leur territoire, mais ils ne doivent pas manger d'une certaine antilope (1), sous peine de souffrir d'une pénible éruption de la peau ; les hommes ordinaires ne sont pas sujets à cet inconvénient. Les chefs, de par leur situation, sont dans l'obligation d'entretenir un grand nombre de femmes. Si on interrogeait un chef quant au nombre de ses épouses, il répondrait sans doute qu'il est incapable de les compter. Un chef se plaignait que ses femmes, au nombre de vingt-six, étaient pour lui une source de grand embarras, mais qu'il ne pouvait en avoir moins, eu égard à sa situation sociale. Un chef choisit une de ses femmes pour prendre la direction du harem ; celle-ci s'adjoint deux aides choisies par elle ; les femmes appellent cette directrice : « mère ». Les femmes du chef sont divisées en deux classes : l'une comprend de dix à vingt femmes qui sont gardées dans une enceinte spéciale et surveillées ; elles ne sont jamais prêtées à d'autres hommes ; c'est parmi leurs enfants qu'on choisit l'héritier du trône. Les autres femmes du harem vivent dans une rue à l'extérieure de l'enceinte dont nous venons de parler, et elles sont autorisées à avoir des relations avec les célibataires du village. Leurs enfants s'appellent eux-mêmes : « enfants du chef » ou, pour être plus exact, enfants des femmes du chef, mais ils ne peuvent hériter ni du rang ni de la propriété de ce dernier. Ces femmes ne sont pas



FIG. 28. — Le chef Jady et femmes.

(1) Il s'agit de l'antilope « Pongo ». La viande de cette antilope jouit, parmi beaucoup de peuplades, de la côte orientale jusqu'au Kasai, de la réputation de causer des éruptions. Quelquefois, ce seraient les femmes, d'autres fois des chefs, qui contracteraient cette affection, s'ils mangent de cette antilope. Cependant, la viande est succulente et les Européens en mangent impunément.

considérées comme esclaves. Le chef confie généralement sa propriété, biens et bêtes, à d'autres personnes souvent de très basse origine; non seulement on a absolument confiance en ces personnes, mais elles se montrent toujours dignes de cette confiance. Il résulte de cet état de choses, qu'un chef est rarement en mesure de payer immédiatement une somme qui lui est demandée; il doit attendre jusqu'à ce qu'il ait pu faire rentrer les sommes ou les biens qui sont entre les mains de ses « trésoriers ».



FIG. 28. — Le chef Jady.

Lorsqu'un chef éternue, c'est l'usage que ceux qui l'entourent battent des mains et s'écrient avec emphase : « Ah! ah! ». Chez les Olemba, lorsque le même fait se produit, c'est le chef lui-même qui dit : *Emokita shisha : Mishisha yende* et tous ceux qui sont là frappent dans leurs mains. Shisha signifie éternuer, et la phrase entière veut dire : « Emokita a éternué, éternuez à lui ». Autrefois les chefs Sungu étaient portés sur les épaules des esclaves, mais depuis l'arrivée des Européens, ils emploient le hamac. Les chefs Olemba ont le privilège, ainsi que leurs fils, de porter des colliers de dents de léopards. Chez les Batetela du Nord, lorsqu'un chef est en train de manger, un homme fait retentir un gong et chante. Chez les Sungu, les anciens portent des cannes et s'assoient sur des peaux de chèvres. Les femmes ne peuvent hériter du titre de chef.

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, la justice est rendue par le chef du village, qui tire ses revenus principaux des amendes qu'il prélève sur ses sujets. Dans sa juridiction, il est tout-puissant et n'a pas de compte à rendre à son suzerain. En ce qui regarde la moralité en général, exception faite des rapports sexuels, les idées de ces indigènes sont relativement très élevées. L'hospitalité est considérée comme un devoir absolu, et si un homme restait dans un village sans nourriture et sans abri, ce serait une honte pour tous les habitants. Chez les Sungu, un fugitif, en temps de guerre, recevra asile d'un homme dont il aura partagé la nourriture à un moment quelconque de son existence. On prétend que cette coutume est antérieure à l'arrivée des Arabes, mais comme on ne la rencontre pas chez les Olemba, il se peut fort bien qu'elle soit aussi simplement basée sur le code mahométan. Le vol est hautement réprouvé, et un homme connu comme voleur trouverait difficilement, semble-t-il, à se marier. Autrefois le vol, le fait de tromper, faisait déconsidérer l'homme qui s'en rendait coupable, mais aujourd'hui les opinions sont très diverses sur ce sujet, et il semble que la tendance actuelle soit de regarder la chicane plutôt comme une preuve d'habileté, surtout si la victime est un étranger. La rupture d'un serment ou d'un engagement sont également des faits considérés comme condamnables. (On prête serment en faisant une déclaration, puis en frappant le sol trois fois avec les orteils du pied droit). Sauf la tendance dont nous parlions plus haut, on ne fait

aucune différence, en ces sortes de choses, entre les étrangers et les habitants du village.

L'adultère est considéré comme une offense personnelle et non comme une atteinte aux bonnes mœurs; il est puni chez les Sungu par le mari, et, s'il est trop fréquent, peut conduire au divorce; dans certains villages, il est puni d'une amende dont la moitié va au chef. Chez les Olemba, cet acte était jadis considéré plus sérieusement, et puni de mort par le mari. En cas de vol, si le voleur est pris sur le fait, il est amené devant le chef et sa culpabilité est regardée comme établie; en dehors du cas de flagrant délit, il faut que l'accusateur produise au moins deux témoignages pour obtenir une condamnation. Lorsque la culpabilité est prouvée, le coupable doit restituer le bien dérobé et payer une amende dont la moitié est allouée au chef. Autrefois, tout ce qui appartenait à un condamné était confisqué, et lui-même était vendu, au loin, comme esclave; si ses biens ne suffisaient pas à payer l'amende, tout son village était pillé. La coutume en faveur chez les Olemba ressemble à celle qui existait primitivement chez les Sungu, en ce sens que le voleur est contraint de restituer son larcin et que tout ce qu'il possède est confisqué au bénéfice du chef. Chez les Olemba, la peine de mort est exécutoire de la part du condamné, qui doit se pendre, lui-même, publiquement.

Partout on peut se justifier de l'homicide, en cas de légitime défense, et l'homicide par imprudence n'est point considéré comme un crime. Dans leurs épreuves, les Sungu employaient autrefois l'épreuve du poison et cette coutume est encore pratiquée par les Batetela du nord, qui emploient la même drogue appelée *Chinu*. La forme d'épreuve actuellement en usage chez les Sungu consiste à obliger le prévenu à prendre une aiguille dans un pot d'eau bouillante; si sa main est brûlée pendant l'opération, sa culpabilité est considérée comme prouvée; cette pratique a été introduite par les Arabes. Lorsqu'un homme a été tué à la guerre, son frère peut entreprendre de venger sa mort, et dans ce cas, on ne peut accepter de compensation sous aucune autre forme. Nous avons déjà parlé des offenses qui peuvent être faites à un suzerain par ses vassaux. Si un frère a conspiré contre son propre frère, il est puni de bannissement, et tous ses biens sont confisqués, à part ceux absolument nécessaires, c'est-à-dire une femme et quelques têtes de bétail. La cruauté envers les enfants est punie d'une amende. Si un homme est connu pour sa poltronnerie ou est de quelque manière déplaisant à tous ses concitoyens, il peut être vendu au dehors comme esclave. Chez les Batetela du nord, les poltrons sont battus, et si un homme est un perpétuel sujet d'ennuis pour le village, il est empoisonné. Le suicide chez les Sungu semble assez fréquent, et est considéré comme un acte de courage; nous avons pu en

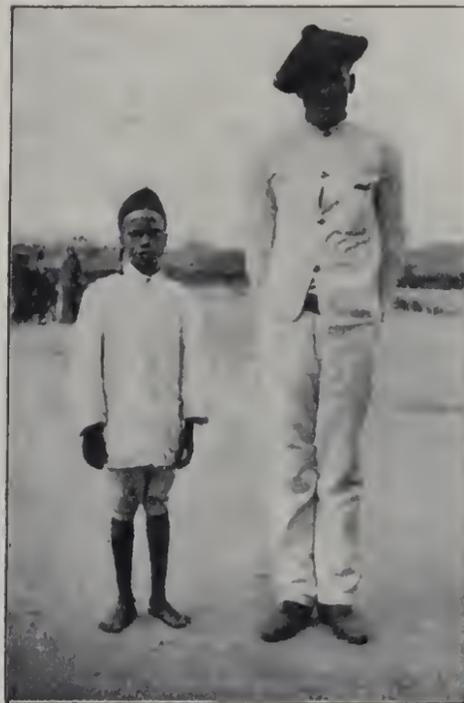


FIG. 29. — Le chef Kondolo.

observer trois cas. Le premier exemple est celui d'un mari qui se pendit parce qu'un chef lui avait dérobé sa femme; on put couper la corde à temps et il reprit ensuite possession de son épouse. Le second cas est celui d'un homme réclamé par un chef et sur le point d'être livré par le village où il s'était réfugié; il s'ouvrit le ventre, mais un de ses amis put rentrer ses entrailles et recoudre la blessure; il guérit et il ne fut plus question, après cela, de le restituer à son chef. Enfin le dernier cas a trait à un homme qui se pendit pour avoir perdu la vue. Chez les Olemba, le suicide se rencontre aussi et n'est point désapprouvé; la méthode ordinairement employée est la pendaison.

Autrefois, chez les Sungu, la mutilation infligée comme punition était le privilège du chef principal.

PROPRIÉTÉ

Chez les Sungu, la terre appartient nominalemeut au chef, mais, en réalité, elle est la propriété de la communauté, chacun étant libre de cultiver la partie de terrain nécessaire à son existence. La terre ne peut être vendue et ne peut être détenue par des étrangers. L'eau courante dans le voisinage des villages appartient aux habitants de ces villages. En ce qui concerne le droit des femmes à posséder, il est de plus en plus restreint à mesure que l'on s'avance vers le nord. Chez les Sungu, les femmes peuvent posséder un certain nombre de choses, parmi lesquelles des esclaves, mais elles ne peuvent détenir des armes. Chez les Olemba, les hommes seuls peuvent posséder des esclaves; enfin, chez les Batetela du nord, les femmes ne peuvent rien posséder en propre. La propriété collective chez les Sungu est un fait assez rare quoique, parfois, deux ou trois hommes se réunissent pour acheter en commun, une chèvre, par exemple; dans ce cas, le premier a la possession de l'animal, le second reçoit les deux premiers chevreaux et le troisième les deux suivants. Il est intéressant de noter que les Batetela possèdent un mot, *Kubumba*, qui signifie épargner et qu'on entend fréquemment dans leurs conversations. Autrefois, chez les Batetela, certains villages avaient des droits de chasse sur des terrains désignés, et ceux qui passaient les limites de ces terrains étaient tués.

Chez les Sungu, un homme riche confie souvent ses richesses à sa femme favorite qui les cache soigneusement, et passe le secret de la cachette à une de ses filles, pour le cas d'un accident.

L'homme lui-même doit ignorer cette cachette, de manière qu'il ne puisse être contraint d'en révéler la place ni par la torture, ni par un autre moyen coercitif. De plus, l'identité de la gardienne est inconnue et on n'a pas d'exemple de femmes ayant abusé de la confiance placée en elles.

De la même manière, un chef peut confier une partie de son avoir à un « trésorier ». Il n'est pas rare que des hommes riches confient leurs troupeaux à des hommes, souvent de très basse condition, et faisant partie d'une tribu voisine du village. On a une confiance absolue dans ces « trésoriers » et l'expérience prouve que cette confiance n'est pas mal placée; lorsqu'ils déclarent qu'un des animaux du trou-

peau est mort, on accepte leur déclaration sans discuter, et si l'un d'eux a été volé, le gardien dépensera jusqu'à son dernier sou pour remplacer l'animal disparu.

Les Batetela entretiennent un grand nombre d'esclaves, et chez les Sungu, ces derniers forment plus de la moitié de la population. Ils étaient auparavant assez rares dans cette tribu, mais depuis l'arrivée des Arabes, leur nombre a beaucoup augmenté, par ce fait que les prisonniers capturés dans un village sont revendus dans un autre. Chez les Sungu et les Olemba, les enfants de deux esclaves sont des esclaves, mais chez les Batetela du nord, tous les enfants nés dans le village sont libres. Le mariage entre individus libres et esclaves est autorisé partout, avec cette exception que chez les Batetela du nord, un esclave ne peut épouser une femme libre. Chez les Sungu, si le père est libre, les enfants le sont aussi. Chez les Olemba, il suffit qu'un des parents, père ou mère, le soit.

Dans toute la région, les prisonniers de guerre sont réduits en esclavage. Chez les Batetela du nord, tous les esclaves sont des étrangers, mais il n'en est pas de même chez les Olemba et les Sungu. Chez les Sungu, les seuls motifs pour lesquels on pouvait autrefois devenir esclave étaient la poltronnerie à la guerre, la criminalité continuelle ou le fait de posséder quelque trait ou d'avoir des manières rendant le sujet impopulaire et haïssable à la majorité des habitants du village; dans ce cas, l'indésirable était vendu comme esclave dans un autre village. Il était, de plus, possible de réduire un homme au rang d'esclave dans son propre village, de la manière suivante : les villageois amenaient l'individu en question devant le chef et exposaient la situation; si le chef trouvait les griefs des villageois justifiés, il leur donnait une chèvre à manger, et, à partir de cet instant, l'homme était son esclave. Chez les Olemba, on rencontre des esclaves pour dettes. Partout, les esclaves sont autorisés à posséder pour leur compte; ils peuvent posséder, à leur tour, des esclaves. Chez les Olemba et les Sungu ils ont la faculté de se racheter, quoique chez les seconds le fait ne se produise que depuis l'arrivée des Européens. Dans cette tribu, il semble que le fait qu'un esclave puisse hériter des biens de son père, soit une habitude plutôt qu'un droit véritable, ainsi que nous l'expliquerons plus loin. Le maître d'un esclave, chez les Sungu, est responsable des dettes de celui-ci, et les esclaves qui ne sont pas mariés vivent en commun avec tous les autres célibataires du village. Sous ce dernier rapport, les esclaves sont traités de la même manière chez les Olemba. Chez les Batetela du nord, on mange parfois les esclaves, mais aucun de ceux pour qui l'esclave a travaillé ne peut prendre part au festin. En conséquence, il est de coutume, lorsqu'on veut se livrer au cannibalisme de cette manière, d'aller acheter un esclave dans un autre village et de le tuer de suite avant qu'il ait pu travailler pour son nouveau maître.

Les lois qui régissent les successions varient selon les différentes tribus Batetela. Chez les Sungu, l'héritier normal de la propriété du père est le fils aîné de l'une quelconque de ses femmes. A défaut de fils les héritiers se suivent dans cet ordre : le fils du frère, le frère, le fils de la sœur et enfin les amis qui ont pris part au festin préparé après la mort du défunt. Si le défunt est le lieutenant d'un chef, ce dernier prélève sur les biens dont se compose l'héritage, un esclave ou un animal. Chez les Olemba, lorsqu'un homme meurt, sa propriété est divisée également entre ses frères ou à leur défaut entre ses fils. Chez les Batetela du nord, les héritiers se suivent

dans l'ordre suivant : fils aîné, frère aîné, fils aîné du frère aîné. En ce qui concerne la propriété des femmes, elle passe, chez les Sungu, au père ou au frère de la défunte, mais celui qui hérite des biens d'une femme doit pourvoir le veuf de cette femme d'une nouvelle épouse qui se trouve être généralement la sœur de la défunte. Chez les Olemba, le mari hérite des biens de sa femme. Nous retrouvons les mêmes divergences en ce qui concerne les lois régissant la partie de l'héritage qui est constituée par les veuves du défunt. Chez les Sungu, les veuves font partie de la succession du défunt mari au même titre que tout le reste de ses biens, mais elles possèdent un droit de refus. Lorsqu'une veuve élève quelque objection, son père doit payer à l'héritier une somme égale au prix payé pour sa fille lors de son mariage; si elle se remarie dans la suite, l'héritier devra restituer cette somme au mari. La veuve, elle-même, n'hérite de rien, mais celui dont elle forme l'héritage en même temps qu'avec les biens du défunt mari, lui fait en général un présent assez important, qui atteint souvent la valeur d'un tiers des animaux de la ferme. Chez les Olemba, les femmes suivent aussi le sort des autres biens et sont héritées par les frères du défunt; elles peuvent néanmoins choisir leur compagnon, et celui qui est ainsi choisi est dispensé de payer le prix que sa femme avait coûté. La succession suivant les règles que nous venons de décrire n'est pas obligatoire, et un homme peut, selon sa volonté, déshériter ses héritiers naturels; ainsi, on peut déshériter un fils faible d'esprit ou prodigue, un fils qui, selon les mots de notre informateur indigène, « dépense son argent en nourriture et en débauche au lieu de l'employer pour acheter des femmes »; un tel fils est déshérité en faveur de son frère le plus proche. On retrouve cette règle chez les Olemba. Il est devenu de coutume chez les Sungu, depuis l'arrivée des Arabes, qu'un homme n'ayant pas d'héritiers adopte un esclave comme héritier éventuel de sa propriété.

Les Olemba pratiquent aussi l'adoption dans le même but, et il n'est pas nécessaire que l'individu adopté soit un esclave. Chez les deux tribus, le frère de la mère sert de gardien et de tuteur au mineur. Chez les Sungu, si l'héritier a plus d'un oncle maternel, le tuteur est désigné par le reste des villageois. Chez les Batetela du nord, c'est le frère du défunt qui remplit cette fonction. Quant aux propriétés des esclaves, chez les Sungu, leurs fils en héritent, mais plutôt d'après la coutume que par le droit actuellement établi.

Il semble en réalité que le propriétaire d'un esclave ait un droit de préférence sur les biens de ce dernier, mais la plupart des maîtres ne font usage de ce droit qu'en réclamant quelque bagatelle.

Notre informateur nous raconta que, lorsqu'un de ses esclaves mourut, il prit possession de tous ses biens, puis, les donnant au fils du défunt, il lui dit : « Sois pour moi un aussi bon serviteur que le fut ton père. »

D'une manière générale, l'héritier est responsable des dettes et des obligations du défunt.

Chez les Sungu, le principal article de commerce était auparavant le bétail, mais maintenant celui-ci est remplacé par le caoutchouc, pour la recherche duquel les hommes du village organisent des expéditions dans la forêt. Autrefois aussi, il était d'usage, lorsqu'un marché était conclu par l'entremise d'un intermédiaire,

que ce dernier fit à celui qui l'employait un cadeau, mais reçut en échange un autre cadeau bien plus important, en rémunération de ses peines. Si un homme a été envoyé, par exemple, acheter dix chèvres chez les Basonge, il donnera, à son retour, un esclave, mais réclamera comme paiement trois des chèvres, ou bien encore il ajoutera à ce qu'il rapporte sa plus petite fille en demandant en retour une fille plus grande.

Les Sungu n'ont pas de marchés périodiques, tandis que chez les Olemba il y a un marché appelé *olimu* qui se tient tous les quatre jours.

Le langage employé dans les transactions avec les étrangers est le Chituba.

Pour ce qui est des Batetala du nord, les principaux articles d'exportation sont la volaille, les chiens et les esclaves; le cuivre constitue le principal produit importé.

On prête l'argent à des amis sans exiger d'intérêts; si la dette n'est pas acquittée dans le temps voulu, le créancier dépose une plainte auprès du chef, qui arrête et détient le débiteur, jusqu'à ce que ses amis paient ce qu'il doit. Si ses amis ne peuvent lui venir en aide, il devient l'esclave de son créancier. Autrefois on maintenait prisonnier un débiteur pour lequel personne n'avait répondu, en lui passant une jambe dans une sorte de gangue faite d'une bûche de bois percée d'un trou (*muiti*).

Si un débiteur vient à mourir, son créancier a un droit de préférence sur tous ses biens y compris ses femmes; s'il meurt sans rien laisser, son frère est responsable à sa place. Le propriétaire d'esclaves est responsable, lui, de toutes les dettes de ceux-ci. Chez les Olemba le prêt d'argent existe également, mais le paiement des intérêts est considéré comme une rémunération volontaire de la part du débiteur. Si l'un des habitants du village ne remplit point ses obligations, on porte le cas devant le chef du village et le créancier peut saisir son débiteur et le vendre à quiconque lui paye la somme due. Cette dernière personne le revend dans une autre tribu, Batetela ou étrangère.

L'héritier est responsable de toutes les dettes non acquittées du défunt. Chez les Batetala du nord, si le débiteur fait partie des habitants du village et qu'il ne s'est pas acquitté de sa dette, son créancier a le droit de saisir ses femmes, ses esclaves ou ses enfants. Si le débiteur appartient à un autre village, il en résulte généralement une guerre.

Comme les Batetala occupent un vaste territoire, il y a, naturellement, de grandes variations dans la forme et dans la valeur des monnaies qu'ils emploient; voici quelles sont ces monnaies dans les différentes tribus :

SUNGU.

1 Javelot avec pointe fer	1 yard de drap.
1 yard de drap	1 poule.
2 Poules	1 fer de houx.
8 yards de drap	1 <i>in'na</i> (lingot de cuivre en forme de croix de St-André).
3 N'Na (pluriel d' <i>in'na</i>)	1 chèvre.
3 à 5 N'Na	1 esclave mâle.
5 à 10 N'Na	1 esclave femme.

OLEMBA.

1 Poule	1 <i>ikonga</i> (fer de lance usité comme monnaie).
1 <i>Ikonga</i>	1 <i>kunga</i> (lingot de cuivre).
6 <i>Kunga</i>	1 bouc.
8 <i>Kunga</i>	1 chèvre.
10 <i>Kunga</i>	1 esclave mâle.
21 <i>Kunga</i>	1 esclave femme.

BATETELA DU NORD.

1 Poule	1 couteau.
4 Couteaux	1 <i>kunga</i> (lingot de cuivre).
1 <i>Kunga</i>	1 chien.
1 <i>Kunga</i>	1 esclave mâle.
2 <i>Kunga</i>	1 esclave femme (dont la fécon- dité doit être garantie).

Si donc nous réduisons toutes ces évaluations à la valeur-type de la poule, les valeurs relatives chez les différentes tribus seront :

	<i>Sungu</i>	<i>Olemba</i>	<i>N. Batetela</i>
1 Bouc	24 poules	24-32 poules	—
1 Esclave mâle	24-40 "	40 "	8 poules
1 esclave femme	24-80 "	80 "	12 "

Le prix exigé pour une fiancée est, chez les Olemba, de 8 *kunga* (lingots de cuivre),

4 chiens et 35 poules; chez les Batetela du nord, de 10 *kunga*. Les Olemba se servaient autrefois, pour acquitter cette somme, de longues cordes sur lesquelles étaient enfilés des morceaux de coquilles d'escargots (fig. 30), mais à l'heure actuelle cette forme de paiement est tout à fait abandonnée. Il n'existait, chez



FIG. 30. — Monnaie Batetela

les Singu tout au moins, aucune sorte de monnaie avant l'arrivée des Arabes, et tout le commerce se faisait par des échanges. La première forme de monnaie fut le caurie; ces coquilles étaient aussi portées comme ornement aux jambes, à l'instar des roitelets Bushongo; les diverses autres monnaies dont nous avons parlé plus haut furent introduites peu de temps après.

AMUSEMENT

Les jeux et les jouets dont nous allons parler sont en usage dans toutes les tribus Batetela et furent observés chez les Singu comme chez les Olemba.

Les hommes jouent à un jeu de hasard appelé *Wali*. On se sert pour y jouer de dés appelés *bali*; ce sont de petits disques en os, de forme mi-convexe. Chaque joueur possède un de ces disques, et dépose un certain enjeu dans un « corbillon ». Un des joueurs lance tous les dés et ceux des joueurs dont les disques retombent la face convexe par dessus prennent une unité dans le « corbillon ». On continue à jouer jusqu'à ce qu'on ait vidé ce dernier; c'est le même joueur qui chaque fois lance les dés (fig. 31).

Un autre jeu, que jouent aussi les hommes, se nomme *Isongala*, c'est-à-dire les « javelots ». On dispose une boucle de jonc d'environ un pied de diamètre sur une canne, puis chacun des joueurs possédant un même nombre de javelines, nombre qui peut varier de cinq à dix, prend place devant la boucle à une distance d'environ 30 mètres. Un des concurrents commence à jeter ses javelots, et dès qu'il a réussi d'en faire passer un à travers la boucle, il ramasse ses armes et cède la place au suivant. Si un des joueurs, maladroit, n'a réussi à faire traverser la boucle à aucun de ses javelots, celui qui l'a précédé les ramasse et les lance dans un buisson; aussitôt, tous les

joueurs se précipitent vers le buisson et chacun peut conserver le ou les javelots qu'il a pu ramasser; toutefois le joueur maladroit n'est point admis à prendre part à cette recherche. On s'amuse souvent aussi à faire des combats pour rire, mais, dans ce cas, pour éviter les accidents, on se sert, au lieu de javelots, de tiges de maïs sèches.



FIG. 31. — Jeu de dés Batetela.

Les femmes, assises ensemble, se livrent à un jeu qui ressemble au jeu d'osselets. La première dispose devant elle vingt graines sur le sol; elle prend ensuite une graine de la main droite et la lance en l'air, elle en saisit alors vivement une seconde, et rattrape la première dans sa chute; elle fait ensuite passer une des graines dans la main gauche, et l'on recommence comme auparavant jusqu'à ce que toutes les graines soient épuisées. Une autre joueuse remplace la première et le jeu continue.

Si une des femmes laisse tomber une graine, elle est punie; cette punition s'exécute de la manière suivante: elle place sa main à plat sur le sol et toutes les autres femmes frappent dessus avec leur poing. Il n'y a pas d'enjeux. Les femmes jouent aussi une sorte de jeu de « main chaude » appelée *Yeya-yeya*. Deux joueuses se tiennent debout l'une devant l'autre et frappent alternativement dans



FIG. 32. — Jouets Batetela.

a. Toupie Sungu; b. Volant Sungu; c. Poupée Sungu; d. et e. Poupées Vungi; f. Sarbacane Sungu.

leurs propres mains et dans la main ouverte de l'autre, puis touchent leur sein droit de la main droite, leur sein gauche de la main gauche, soufflent sur chaque main tour à tour et recommencent. Citons encore un jeu appelé *Ikenye*, qui se joue à deux: Une femme prend plusieurs graines de fruits dans la main, et en cache un certain nombre en les recouvrant avec l'autre main, elle demande alors à sa partenaire de deviner le nombre de graines cachées; ceci continue jusqu'à ce qu'on devine correctement; alors on change, et c'est à l'autre de cacher les graines. Il n'y a pas non plus d'enjeux.

Les enfants s'amusez d'un grand nombre de jouets. Avec des roseaux creux les jeunes garçons confectionnent des sarbacanes et lancent des graines (fig. 32 f). On joue aussi avec des balles faites de morceaux de feuilles de palmier entrelacés, et on les garnit parfois de plumes comme des volants (fig. 32 b). On peut jouer avec ces balles à un ou plusieurs partenaires. Il existe un jouet qui ressemble fort à celui dont

nous parlions plus haut ; c'est une petite pointe de bois garnie d'un faisceau de plumes fixé à l'extrémité. On attache cette sorte de volant à une fine baguette de bois au moyen d'une cordelette ; le but du jeu est d'envoyer, par un mouvement du poignet, la pointe du volant se ficher dans le sol.

Les toupies-bourçons font aussi partie des jouets des enfants indigènes (fig. 32*a*). Elles sont faites avec une grosse graine de forme sphérique, transpercée par une mince baguette de bois. Pour lancer cette toupie, on se sert d'une tige de bois percée d'un trou à travers lequel on fait passer la corde ; une extrémité de cette corde est entourée

autour de l'axe de la toupie, et l'autre, munie d'un petit arrêt en bois, est tenue à la main. Saisissant de l'autre main la baguette à travers laquelle passe la corde, on tire cette dernière violemment et la toupie part en tournant. De petits trous ayant été pratiqués dans la graine, la rotation de la toupie produit un fort bourdonnement.

Les arcs, qui ont été remplacés dans la pratique par les fusils européens, servent de jouets aux enfants. Les jeunes garçons montent souvent sur des échasses, ainsi à Mokunji, village Sungu, nous en avons vu qui s'amusaient à courir sur ces engins (fig. 35).

Les petites filles jouent avec des poupées grossièrement taillées dans la tige d'un régime de bananes (fig. 32*c*) ou de bois (fig. 32*d, e*) ; ces poupées ne portent aucun ornement, et, comme les enfants courent tout nus, elles n'ont point non plus de vêtement. Les petites filles fixent deux boules d'herbes à leur poitrine pour représenter des seins, et jouent les nounous allaitant leur poupée (fig. 33).

Les tout jeunes garçons aiment beaucoup à façonner de petites huttes en terre.

On prétend que c'est des Basonge (qu'ils appellent *Alimbi*) que les Sungu ont appris l'usage des instruments de musique, mais ils sont loin d'avoir atteint le degré



FIG. 34 — Poupée Bahamba.



FIG. 33. — Enfants Sungu avec poupées.

de perfectionnement auquel sont parvenus ceux-ci. Leurs voix sont assez dures, la voix de poitrine n'est employée que par les professionnels, et cela assez rarement.



FIG. 35. — Echasses Sungu.

Les voix d'hommes ont généralement le timbre des ténors, celles de femmes le timbre des sopranos. Le chant est toujours accompagné par la musique, si on peut appeler ainsi le son des grelots, des tambours et des gongs. En général, les sexes sont séparés dans les auditions de ce genre, mais quelquefois les hommes et les femmes chantent ensemble; les chansons semblent être assez conventionnelles et doivent être chantées par un nombre donné de personnes. Les musiciens et les chanteurs sont quelquefois des esclaves du grand chef bien que ce ne soit pas un fait général; esclaves ou libres, ils sont, en tous cas, soumis à son bon plaisir. Le « chef d'orchestre » est l'homme qui joue du grand gong de bois; il y a aussi un bouffon qui joue sur un plus petit gong et dont les habits et les traits indiquent suffisamment le rôle. Les danseurs attachent à leurs chevilles des grelots remplis de perles. Parmi les principaux instruments employés, citons les grelots qui sont formés d'un ouvrage en vannerie fixé sur une gourde servant de base, et qui sont tenus par une anse en demi-cercle, fixée à la partie en vannerie de l'instrument. Un certain nombre de graines sont placées à l'intérieur de ces grelots. Les dimensions de ces instruments sont très variables, et chaque joueur n'en possède qu'un seul. On tient l'instrument entre le pouce et l'index; on le lance d'abord en arrière de manière qu'il vienne frapper l'avant-bras, puis on le relance en avant en le faisant sonner quatre fois; on répète cela *ad libitum*.

Nous avons vu, à Lubefu, une autre sorte de grelot, mais qui n'a point été observé en usage. On le rencontre dans l'Afrique centrale et sud-orientale anglaise; il est de forme plate et rectangulaire et se compose de deux claies faites en roseau et retenues ensemble par des cordes végétales; entre les deux claies, on a placé un grand nombre de graines; sur ce spécimen sont, en outre, attachés plusieurs petits grelots en miniature qui font entendre aussi un bruit de grelot mais d'une autre note. Ces grelots supplémentaires ne se remarquent pas sur tous les modèles.



FIG. 36. — Jeu Bstetela

Des gongs de bois, souvent de taille gigantesque, servent à accompagner les chants et aussi à transmettre les nouvelles. Ils ont la forme que représente les figures 39 et 40. Un autre modèle indiqué sur la figure 41 sert à transmettre les ordres pendant la guerre. Dans un village nous avons vu un vieux chanteur jouer de cet instrument cependant qu'il improvisait des chansons en notre honneur. Il commença par un prélude, tenant le gong tout près de son oreille et écoutant attentivement pour, disait-il, faire venir l'inspiration. De sa main droite, garnie de grelots de graines, il frappait l'instrument ; il tenait l'instrument au moyen de trois doigts de la main gauche dont les deux premiers doigts armés de bagues en fer frappaient le corps de l'instrument. A Kasongo (Batetela), on n'emploie ce type de gong que pour accompagner les chanteurs mâles, mais à Mokimji un homme accompagnait des femmes au moyen de cet instrument et chantait aussi avec elles. On frappe les gongs avec des bâtons munis d'une tête en caoutchouc.

Les tambours, qui sont frappés à la main, servent à accompagner les chants et les danses (fig. 42). Ils sont couverts d'une membrane de peau au milieu de laquelle on peut voir une plaque de caoutchouc destinée à adoucir le son. Sur un spécimen que nous avons pu observer à Kasongo, les poils n'avaient certainement pas été enlevés de la peau. Dans l'intérieur de l'instrument se trouvent un certain nombre de clochettes attachées à une barre.

Une des choses qui peuvent servir à caractériser le peuple Batetela est l'emploi d'un tambour d'un modèle très particulier et que l'on peut appeler le tambour-rouflant (*Lahenga*). Le corps de l'instrument (fig. 43) est taillé dans un bois solide et sa forme rappelle vaguement celle d'un verre à vin qui aurait le pied très court ; la coupe a environ 60 centimètres de diamètre et le pied à peu près 50 centimètres de haut, la hauteur totale atteignant 75 centimètres. Le corps de ce tambour est évidemment creux, et, sur le sommet, est tendue la peau d'un mammifère ; elle est maintenue par une forte corde passant sur le bord extérieur de l'instrument et fixée elle-même par deux solides chevilles. Cette corde vient se loger dans une gouttière creusée tout autour sur la paroi extérieure. Le pied du tambour est évidé par en dessous. Sauf sur les bords, les poils ont été retirés de la peau qui forme la membrane de ce tambour, et au centre est



Fig. 38. — Hochets Sungu.



Fig. 37. — Hochet Sungu.

fixé un disque de caoutchouc séché. Jusqu'ici, ce tambour ressemble assez aux autres, mais ses caractéristiques sont les suivantes : sur le côté et un peu



FIG. 39. — Gong Lukinde-Jofu.

au-dessous de la corde qui maintient la membrane, on a pratiqué un petit trou muni, lui aussi, d'une petite membrane en fine peau de lézard, et au centre de laquelle on remarque une petite ouverture. Dans ce trou on a introduit le col d'une gourde en forme de bouteille dont la base a été enlevée, et dont les bords ont été émonnés par une couture en fibre de palmier. La gourde est maintenue en place par du caoutchouc sec qui la cimente au tambour, et elle joue tout à fait le rôle du pavillon dans un phonographe. Dans la partie solide qui sépare du creux ménagé dans le pied la chambre proprement dite de l'instrument, se trouve un autre trou circulaire recouvert, extérieurement, par le fond rond d'une gourde fixée avec du caoutchouc. A côté de ce trou s'en trouve un troisième dans

lequel on a fixé, le long col conique d'une gourde, le goulot sortant dans l'intérieur et la partie coupée se confondant avec la surface extérieure de la partie solide de l'instrument. On fait retentir le tambour en le frappant à des intervalles très rapprochés avec le plat de la main et toujours sur le centre en caoutchouc. L'air s'échappant de la cavité et y rentrant par le trou de la membrane donne naissance à un bourdonnement qui est encore amplifié par le tuyau résonateur de la gourde. Ce son, qui est tout à fait particulier, ressemble à celui d'une cornemuse. Ce tambour est employé dans toutes les tribus Batetela, mais nous ne l'avons observé que chez ceux du Nord, où nous en avons recueilli deux spécimens. La raison pour laquelle on n'a pu l'observer chez les Sungu, est que les membres de cette tribu avaient caché ceux qu'ils possédaient ne voulant pas les vendre à l'expédition.

Cet instrument sert à accompagner les danses, généralement avec l'adjonction de deux gongs. Il est



FIG. 40. — Gongs Batetela; Osodu.

aussi usité pour accompagner les improvisations. Pour marquer le rythme des danses, on se sert encore de gongs de fer, simples ou doubles, que l'on frappe avec des bâtonnets à tête de caoutchouc (fig. 44); l'instrumentiste a, en outre, un anneau à l'index de la main gauche, avec lequel il frappe le corps de l'instrument.

Les hommes s'attachent aux fesses de grandes clochettes en bois (fig. 45, genre de sonnettes) et aussi des clochettes de fer (ressemblant aux clochettes suisses). Les premières contiennent simplement un caillon, les secondes sont munies d'un morceau de fer suspendu en guise de battant. Nous n'avons pas rencontré de tambour à friction, bien que cet instrument soit connu sous le nom de *tambo*.

On trouve partout la « marimba », appelée *kimbanda*; le modèle le plus primitif est formé d'un socle résonateur qui consiste simplement en deux nervures de palmier avec des touches de jonc. D'autres possèdent des clefs ou touches métalliques attachées à une planche placée sur un résonateur sur gourdes.

Les modèles moins fréquents sont représentés sur la figure 46.

Dans le premier spécimen (a), la gourde destinée à faire office de résonateur est là plutôt par routine, car elle est placée à une telle distance de l'instrument qu'elle est absolument inefficace.



FIG. 41 — Gong Malela.



FIG. 42. — Orchestre Batetela.